

14008

DONNAY

TÉLÉPHONE 1

POSTE THURY-HARCOURT

GARE CROISILLES-HARCOURT

(CALVADOS)

LE

1941

AMP/VI

ÉTAT FRANÇAIS

MINISTRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES

DES SITES

Classement de Sites.

ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation nationale.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites ~~du Calvados~~ **du Calvados** dans sa séance du 25 février 1943 ;

Vu l'adhésion en date du 15 Mars 1943 donnée par M. SEPULCHRE de CONDE à Donnay propriétaire ;

M. SEPULCHRE de CONDE

14008

DONNAY

TÉLÉPHONE 1

POSTE THURY-HARCOURT
GARE CROISILLÉS-HARCOURT
(CALVADOS)

LE

194

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.

L'Avenue de mètres et la métairie sises
à Donnay (Calvados) sur les parcelles
cadastrales N°407-413-415 section B,
N°1 - 5 section C,

sont classés parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de
du Calvados, au Maire de Donnay et au
propriétaire intéressé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

ART. 3.

Il sera transmis au Bureau des hypothèques de la situation
du site classé.

Paris, le 16 JUIN 1943

Par délégué,
le Conseiller d'Etat, secrétaire
Général des Beaux-Arts.

